



ARRETE MUNICIPAL n°1489 du 25 février 2026
portant réglementation temporaire de la circulation
le long de la Grande Rue (RN n° 12)
à l'occasion de la pose de panneaux d'informations
touristiques par le Parc Régional Normandie Maine

Le Maire de la Commune de **JAVRON LES CHAPELLES** ;

VU la loi 82-213 du 20 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière (partie législative) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 225, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiés par arrêtés successifs ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8^{ème} partie, - (signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU le Règlement de la voirie Départementale approuvé par arrêté n°2025-DI-DRR-008 du 10 octobre 2025 ;

VU la demande formulée le 20 février 2026 par M. Julien BIERO Directeur du Parc Régional Normandie Maine ayant son siège social à CARROUGES (61320) – 1 route du Château - pour poser des panneaux d'information touristique à l'intérieur de l'agglomération de Javron ;

VU l'avis de Monsieur le préfet de la Mayenne en date du

VU l'avis FAVORABLE de Monsieur Le Chef de District – DIRO/District Rennes en date du 03 mars 2026 ;

CONSIDERANT que ces travaux le long de la RN12, à l'intérieur de l'agglomération de Javron, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation ;

ARRETE :

Article 1. A compter du **16 mars 2026** et ce pour une durée de 90 jours (durée prévisionnelle des travaux), les travaux de pose de panneaux d'information touristique par la SAS GROUPE HELIOS seront effectués dans les conditions suivantes :

- Pour la sécurité de l'entreprise intervenant sur le chantier et des usagers du domaine public, la largeur de la voie de circulation sera réduite par la mise en place d'un balisage de la zone de travail
- Les véhicules circulant à l'approche et à l'aplomb de la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, à une interdiction de dépasser tous véhicules.

Dans le cas d'une gestion de crise routière qui impacterait la RN12, le chantier devra être arrêté.

Article 2. Le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit au droit du chantier. Seuls les engins de chantier, les véhicules de l'entreprise SAS GROUPE HELIOS seront autorisés à circuler aux abords du chantier, et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 3. L'entreprise SAS GROUPE HELIOS assurera à tout moment la maintenance et le bon déroulement des opérations, ainsi que la mise en place et l'activation de la signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation qui sera conforme au guide Certu – Voie Urbaine.

Article 4. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site, aux endroits apparents.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. BIERO Thomas, directeur du Parc Régional Normandie Maine – 61320 CARROUGES,
- M. TREHARD Julien, responsable du Groupe Helios sas – 14700 FALAISE
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de RENNES - DIR Ouest – 2 rue Pierre Joseph Colin – 35000 RENNES,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Les services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 25 février 2026

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Municipality of Javron-les-Chapelles. The seal contains the text 'MAIRIE' at the top, '53030 JAVRON-LES-CHAPELLES' around the bottom edge, and a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier LEDAUPHIN'.

Didier LEDAUPHIN